

RAPPORT ALTERNATIF SUR LES SECTES



Objet : la loi About-Picard votée le 30 mai 2001

Note 1 - ""Lettre ouverte à Madame la Ministre de la Justice

Je me refuse à croire que vous êtes à l'origine de cette vaste campagne de suspicion illégitime contre les médecines non-conventionnelles et les thérapies naturelles au point d'avoir mandaté deux associations anti-sectes, l'A.F.D.I. et le C.C.M.M. afin de collecter, avec l'aide de la police des Renseignements Généraux, des *témoignages à charge* contre toute structure ou personne jugée *non-conformiste* et qu'il conviendra de *dénoncer*.

Les critères sélectifs de ces deux associations nous rappellent, de triste mémoire, les méthodes nazies et staliniennes de la Gestapo et de la Guépéou.

Ainsi, "*si une personne de votre entourage appartient à une association, à un groupe ou à une société ou à un club quelconques, surveillez-la*" (sic). De même, si vous remarquez dans votre entourage "*des changements de mode vestimentaire et de régime alimentaire, courriers et appels téléphoniques abondants, sorties et voyages, intérêt pour une cause nouvelle, emprunt d'argent, long temps de lecture et de méditation, prévenez l'AFDI et les Renseignements Généraux*".

Et encore : "chaque fois que l'un de vos proches ou amis présente un de ces symptômes ou un trait de non-conformisme aggravé, notez leurs numéros de téléphone et adresses et tenez un journal quotidien de leurs faits et gestes . (re-sic !)

Le C.C.M.M. a dressé le catalogue des pratiques suspectes : "toute méthode thérapeutique non conventionnelle, la naturopathie, le jeûne, la sophrologie, la méditation, etc." Et comme si cela ne suffisait pas, le docteur Abgrall, expert ès sectes pour le gouvernement, y ajoute : "l'homéopathie et la phytothérapie" qui seraient "des gris-gris occultes sans aucune efficacité". ""

<http://www.ivbj.com/EDITO.HTM>

* ADFI : Association de Défense de la Famille et des Individus.

L'ADFI est essentiellement financée par le gouvernement.

Sa fondatrice Me Janine TAVERNIER vient de démissionner de la présidence. Elle a collaboré à la dénonciation pendant des années et s'en va en précisant que "désormais, quand on en veut à son voisin, on l'accuse d'appartenir à une secte".

Il faut dire également que ses petits-enfants fréquentent les écoles Steiner listées parmi les 172 sectes et qu'elle refuse de leur nuire.

** CCMM : Centre de Documentation et d'Education Contre les Manipulations Mentales. Son fondateur Roger IKOR est également financé par le gouvernement.

Il reconnaît qu'il n'y a pas de différence entre une secte et une religion :

« Oui, il n'y a pas, entre une secte et une religion, une différence de nature, ou plutôt de principe ; il n'y a qu'une différence de degré et de dimensions. » ...

« Si nous nous écoutions, nous mettrions un terme à toutes ces billevesées, celles des sectes, mais aussi celles des grandes religions. » Les cahiers rationalistes, décembre 1980, n°364

« Si l'on admet qu'il faut les combattre (les sectes) parce qu'elles sont néfastes, alors il faut les combattre résolument comme on combat sur un champ de bataille un ennemi dangereux, sans se laisser paralyser par un excès de scrupules, par des interrogations incessantes au niveau des principes. L'enjeu est trop grand pour autoriser la mollesse et l'indulgence. Et les impératifs de cette lutte-là sont à placer assez haut dans la hiérarchie des valeurs, parfois même au-dessus du respect de la liberté, nous sommes sur le plan des actes, non plus seulement des pensées. » "Je porte plainte" p. 98

<http://france.freedommag.org/feature/trample/fr/page01.htm>

("Mettre en pièce la Constitution")

Donc, l'Etat finance 2 associations partisans pour sévir contre tous les groupes "étranges" mais absolument rien n'est fait pour protéger les personnes diffamées ou abusées par ces 2 associations et par l'opinion publique tenue dans l'ignorance de la réalité.



Note 1 - A méditer ...

""Le gouvernement français a voté la loi About-Picard, qui bat en brèche la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, mais nous n'avons pas oublié qu'il n'a pas su lui-même résister aux généreux subsides du gourou japonais Daisaku Ikeda et de sa riche secte multinationale Soka Gakkai :

Le Sensei **Daisaku Ikeda** a été reçu par deux fois à l'Élysée par le président Mitterrand, en 1989 et 1991. Il a très généreusement contribué au financement de la *Fondation France-Libertés* de Danielle Mitterrand (cf. L'Edj 18/04/91). Il a également financé la *Mission du Bicentenaire de la Révolution française*, alors présidé par Michel Baroin, le Musée de Bièvres, dirigé par l'académicien René Huygues, et surtout il s'est imposé au Conseil général de l'Essonne par l'entremise du sénateur et ex-ingénieur du CEA Michel Pelchat. La Soka Gakkai tenta également de contrôler le magazine VSD avant son rachat, en 1997. ""

<http://www.multimania.com/tussier/soka2.htm>



Note 3 - - L'AVEU

Débat à l'Assemblée Nationale, au moment de passer à la signature de la loi About-Picard. Intervention du député Dominique BUSSEREAU :

""La nouvelle version du texte est-elle satisfaisante ? Il me paraît excellent que le délit de manipulation mentale ait été supprimé. On nous propose celui d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, qui a reçu l'aval de tous. Le Sénat a raison de préférer l'utilisation de l'arsenal législatif existant à la création d'un nouveau délit. L'abus de faiblesse se trouve déjà dans le code Napoléon, où il ne concerne, il est vrai, que les mineurs. La question est de savoir si les religions et les groupes non sectaires seront bien à l'abri des poursuites. Le doute est permis, et je comprends que des hommes d'Eglise ou un grand journal du soir se soient saisis du problème. Quel sera le champ d'application de la loi ? Quels critères retiendra-t-on pour définir l'état de sujétion ou le fait d'« altérer le discernement » ? Qui déterminera ce qui constitue le préjudice ? Le risque d'arbitraire est présent dans toute volonté de protection des individus contre eux-mêmes. Je sais cependant que les choses sont claires pour les tenants du texte qui considèrent qu'il ne peut porter atteinte qu'aux sectes.

Je le redis de manière solennelle au nom de notre groupe : nous souscrivons à la philosophie de ce texte, nous allons le voter, mais il ne faudrait pas hypothéquer l'avenir en votant des lois qui, aujourd'hui bonnes, pourraient demain, dans les mains d'un pouvoir autoritaire, devenir scélérates. Faisons attention à ne pas avoir, au nom de la liberté, des comportements liberticides. Connaissant l'excellent travail des rédacteurs de la loi, je n'ai pas d'inquiétude (Applaudissements sur divers bancs).""

(Dans ce paragraphe, *les caractères grossis ne le sont pas du fait de l'auteur de l'intervention.*)

Loi About-Picard, sectes, gourous, dissolution :

<http://www.multimania.com/tussier/loi11.htm>



Note 4 - ""Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - Article 19 :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.""

<http://www.ivbj.com/BIBLE.htm>



Note 5 - ""Français, on vous ment !

La politique est un choix malheureux pour certains. Fascinés par le pouvoir, ils en viennent à croire leur propre propagande. Ils s'autorisent à décider de ce qui est bon pour les autres.

Depuis plusieurs années, quelques inquisiteurs professionnels s'acharnent à créer en France un climat d'hystérie collective autour de la question des *sectes*. Tous les ingrédients d'une véritable propagande sont réunis.

Dans l'une de ses premières interventions après sa nomination à la tête de la « *Mission interministérielle de lutte contre les sectes* » (MILS), Alain Vivien fit très clairement connaître sa conception de la liberté religieuse en proclamant que la liberté religieuse devait être étroitement encadrée par le législateur.

Un mois auparavant, Monseigneur Vernet, porte-parole de l'épiscopat français, déclarait au journal *La Croix* le 08/10/98 : « Dans la mouvance d'un anti-cléricalisme résurgent en France, on utilise le problème sectaire comme fusée porteuse d'une mise en cause des religions ».

...

Ces ennemis de la vérité ont commencé leur campagne en 1996. Une liste de 172 groupes spirituels et religieux étiquetés *sectes* a été établie par une commission d'enquête parlementaire, sous la houlette d'Alain Gest, son président, et de Jacques Guyard, son rapporteur. Elle comptait parmi ses membres Jean-Pierre Brard.

Le seul gouvernement à avoir osé publier, avant la France, une liste de *sectes* à combattre fut le gouvernement du troisième Reich ! Dès 1933 son ministre de l'intérieur établissait la liste des *sectes interdites* au nom de « *la protection du peuple et de l'État* ». On retrouve dans cette liste de 1933 plusieurs mouvements cités dans celle de 1996.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que le rapport parlementaire de 1996 reposait sur des renseignements non vérifiés, fournis par les Renseignements Généraux (un service de police créé sous Vichy pour aider la milice et jamais dissous depuis), ce qui a provoqué de vives protestations dans le monde entier. Ce rapport très contesté a cependant instauré un climat de suspicion généralisée.

Cette commission recommandait la création d'un Observatoire national. Beaucoup de groupes se sont adressés à lui pour être rayés de la liste des 172 religions « *politiquement incorrectes* ». L'Observatoire, au sein duquel siégeaient d'ailleurs MM. Guyard, Gest et Brard, a déclaré ne pas avoir l'autorité nécessaire pour amender la liste compte tenu de la séparation des pouvoirs (l'Observatoire dépend du pouvoir exécutif, la commission d'enquête du pouvoir législatif). ""

<http://liberte.freedommag.org/el27/page01.htm>



Note 6 - LA NOUVELLE INQUISITION

""Depuis une vingtaine d'années, quelques tenants d'une *laï cité de combat* visant à exclure du champ public tout ce qui peut de près ou de loin se rapporter à une religion, s'acharnent à détruire la réputation d'une multitude de groupes spirituels et religieux minoritaires, en les qualifiant abusivement de « sectes » après avoir cristallisé toutes les haines autour de cette notion par la technique bien connue de l'amalgame. S'attaquer aux grandes religions est encore *politiquement incorrect*. Ces véritables inquisiteurs s'acharnent donc d'abord sur des groupes plus petits. Une véritable machine de propagande a été créée:

Des associations « *anti-sectes* » militantes et partisans, financées quasiment exclusivement par les pouvoirs publics, s'emploient à rendre tous les groupes étiquetés comme *sectes* responsables des quelques déviations relevées ici ou là et à créer ainsi un immense danger qui, en fait, n'existe pas. Par les généralités qu'elles fabriquent, elles sont devenues de véritables machines à colporter les rumeurs [...]. Ces associations bénéficient d'un traitement complaisant de la part des médias, toujours avides de titres racoleurs.

Le résultat de cette campagne d'hystérie est qu'une véritable *chasse aux sorcières* s'est installée en France. Chaque jour, des citoyens accusés de faire partie d'un mouvement jugé *sectaire* perdent un emploi, un contrat, leur droit de garde des enfants dans une affaire de divorce, se voient refuser un prêt bancaire, deviennent en quelque sorte des *sous-citoyens*.

« Alors autant dire que ce sont la liberté d'association, la liberté de conscience et la liberté de religion que nos élus ont jetées à la poubelle le 30 mai dernier. » ""

(Montréal, le 7 juillet 2001)

<http://www.quebecoislibre.org/010707-8.htm>



Note 7- ""RECOMMANDATION 1412 DU CONSEIL DE L'EUROPE

La loi About-Picard sur les mouvements sectaires est contraire à la recommandation 1412 du Conseil de l'Europe qui, sur le même sujet, invitait les états membres

. " à ne pas adopter de législation majeure pour les sectes " au motif que celle-ci risquerait de porter atteinte à la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, eainsi qu'aux religions traditionnelles "

. " à utiliser les procédures normales du droit pénal et civil contre les pratiques illégales menées au nom de groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel."

. " à créer ou à soutenir, si nécessaire, des centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'Etat "

. " à encourager une approche des groupes religieux empreinte de compréhension, de tolérance, de dialogue et de résolution des conflits ".

Cette recommandation a été adoptée le 22 juin 1999 par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Non seulement la France ne l'a pas respectée jusqu'à maintenant, mais encore elle a choisi la voie opposée à celle préconisée."

<http://www.coordiap.com/loi08.htm>



Note 8 - ""Lettre ouverte à Alain VIVIEN sur la liberté religieuse en France :

Monsieur Alain Vivien, Président de la
Mission Interministérielle de lutte contre les sectes
(MILS)
Vienne, le 15 juin 2000

Cher monsieur,

Je vous écris au nom de la Fédération Internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (IHF), qui représente trente-neuf Comités d'Helsinki et autres organisations de défense de droits de l'homme affiliés sur le territoire de l'OSCE, afin de vous communiquer notre stupeur face à l'accusation que vous avez portée contre notre organisation, qui serait selon vous « infiltrée » par des « sectes transnationales », et en particulier par l'Eglise de Scientologie (*Le Figaro* du 13 juin 2000).

Je suis embarrassé, pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons parfois l'objet de la part de régimes totalitaires et rétrogrades, simplement parce que nous les rappelons à leur obligation de respect des normes de droit international en matière de droits de l'homme.

...

Face aux religions non-traditionnelles, la Russie et la France ont toutes deux une approche qui contrevient à leurs obligations internationales. Les représentants du comité de Moscou ont jugé utile de produire cet ouvrage général de droit international concernant la liberté religieuse et les méthodes de protection aux niveaux national et international en la matière, sans aucune propagande religieuse. Avant de le dénoncer, nous vous en conseillons la lecture, au-delà de la page de garde.

La liberté religieuse fait partie des droits reconnus dans les divers documents auxquels la France a souscrit en tant que membre de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies. L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Document de Vienne adopté par les pays membres de l'OSCE, et surtout les articles 9, 11 et 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg en matière de liberté religieuse concourent à faire de la liberté de pensée, de religion et de croyance un droit consacré par le droit international. Aussi, de réduire le débat sur la notion de liberté religieuse à des différences de points de vue entre la pensée « anglo-saxonne » et la tradition européenne n'a selon nous aucun sens.

Nous craignons que la législation que vous proposez puisse difficilement être jugée compatible avec la notion de pluralisme religieux dans une société démocratique. Dans le cas où les membres de ce que vous qualifiez de « secte » commettent un crime, le droit pénal français existe pour punir les auteurs.

Pour cette raison, notre organisation condamne le projet de loi que la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), que vous présidez, a contribué à développer, et qui passera devant l'Assemblée Nationale le 22 juin prochain. Il appert que la justification de ce projet de loi à caractère répressif se trouve dans le désir de protection des « droits de l'homme » des membres des religions bannies et des citoyens vulnérables. Nous nous interrogeons comment une telle loi peut prétendre garantir les droits de l'homme lorsqu'elle va à l'encontre des libertés d'association, d'expression, de religion et de conscience, lorsqu'elle met en péril le droit des minorités et entretient des préjugés aussi incompatibles avec la notion de tolérance intrinsèque à celle de droits de l'homme. La France se doit de faire face à ses responsabilités et obligations en tant que signataire des conventions internationales et respecter le droit européen et son interprétation par la Cour de Strasbourg, avant de n'être amenée devant celle-ci par ses citoyens victimes de discrimination du fait de la loi que vous proposez.

Finalement, nous comprenons que vous n'avez pas apprécié la mention de votre nom dans notre rapport de mars 1999 à l'OSCE, dans lequel nous précisions votre activité passée à la tête du mouvement anti-secte français, questionnant indirectement votre indépendance en tant que président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Cependant, nous nous étonnons de votre réaction calomnieuse à l'encontre de notre organisation. Cette réaction, toutefois, ne peut que nous conforter dans

notre opinion.

Veillez agréer, Cher monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Aaron Rhodes, Executive Director ""

<http://www.ihf-hr.org/appeals/000615.htm>

International Helsinki Federation for Human Rights
Wickenburgg. 14/7, A-1080 Vienna, AUSTRIA
E-mail: office@ihf-hr.org
Internet: <http://www.ihf-hr.org/>



Note 9 - ""UN COUP FATAL AUX FONDEMENTS DU DROIT FRANCAIS

Introduire dans le code pénal **un nouveau délit entièrement fondé sur des critères subjectifs**, en substance le délit de manipulation mentale, même s'il ne porte plus ce nom. Comme dans les états totalitaires, ce délit permettra de poursuivre les groupes qui ne plaisent pas aux autorités ou aux groupes de pression solidement établis dans la société, cherchant à maintenir leur *statu quo*

...

Avec cette loi, les divers groupes de recherche ou de développement spirituel, les nouvelles religions, les groupes prônant le recours aux médecines non conventionnelles (ils sont explicitement visés par les délits d'exercice illégal de la pharmacie ou de la médecine) sont condamnés à vivre en sursis en France. Il suffira qu'un de leurs dirigeants ou que le groupe lui-même soit condamné deux fois pour un délit mineur et il suffira de quelques témoignages de détracteurs pour que le groupe soit dissous à l'issue d'un procès expéditif, avec interdiction de se reformer.

Quand on sait qu'une religion n'est pas autre chose qu'*une secte qui a réussi* (pour reprendre les termes du sociologue Émile Poulat), avec cette loi, la liberté de religion sera belle et bien morte en France puisqu'elle rendra impossible la gestation de nouvelles religions. ""

M. R.

<http://france.freedommag.org/news/fdm27/page02a.htm>



Note 10 - ""Un tour de passe-passe

Malgré cette vive opposition, la Commission des lois du Sénat, n'a pas adouci la proposition de loi. Bien au contraire ! Lors de l'examen de cette proposition le 20 janvier, la Commission des lois n'a pas supprimé le délit de manipulation mentale créé par les députés. Elle l'a simplement déplacé pour le faire figurer dans le code pénal en complétant le délit d'abus de faiblesse. Le nouveau texte réprime désormais « *l'abus frauduleux d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement* ».

Il s'agit exactement du délit de manipulation mentale même s'il ne s'appelle plus comme cela ! C'est tellement vrai que Janine Tavernier, présidente de la principale association anti-sectes, interrogée par une journaliste de France 2, s'était empressée de préciser à propos de la nouvelle formulation : « *C'est vraiment le délit de manipulation mentale et ça c'est très important* »¹. (Il faut comprendre "j'y tenais beaucoup".)

Le subterfuge n'a pas échappé à des professionnels du droit. Ainsi François Terré, professeur de droit et président de l'association de philosophie du droit, a estimé que la nouvelle définition des sénateurs était « *exactement pareille* » à l'ancienne, et tout aussi « *dangereuse* ». À propos des « *techniques propres à altérer le jugement* » François Terré a déclaré « *mais tout le monde s'en sert de ces techniques, moi comme professeur, vous comme journaliste, la communication publicitaire, la télévision. Et tous les parents qui élèvent leurs enfants* ».² ""

1. J. Tavernier interrogée par Sophie Davant, France 2, 23/01/01.

2. *Libération*, 25/01/01.

<http://liberte.freedommag.org/EL25/page01a.htm>



Note 11 - ""<< Manipulation mentale >> :

la supercherie

Nicolas About se plaît à clamer que, dans la nouvelle version du texte, la manipulation mentale a disparu. Disons plutôt qu'elle a été escamotée, puisque ce concept réapparaît, sans rien perdre de son arbitraire, sous forme d'un amendement à l'article 313-4 du code pénal et rebaptisé « état de sujétion ».

Le Monde du 12 janvier 2001 souligne que cet amendement reprend pratiquement mot pour mot la définition de la *manipulation mentale* figurant dans le projet de loi Picard.

Ce point s'est trouvé confirmé par Janine Tavernier, présidente de la principale association *anti-sectes*. Interviewée le 23 janvier dernier par une journaliste de France

2, J. Tavernier a tenu à préciser, à propos de la nouvelle formulation : « *C'est vraiment le délit de manipulation mentale* ». ""

<http://liberte.freedommag.org/EL25/page02b.htm>



Note 12 - "" ***Le droit de résistance à l'oppression***

le Préambule de la Déclaration Universelle de l'ONU proclame " *qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'Homme ne soit pas contraint suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression*""

<http://perso.wanadoo.fr/credh.benar/oppres.htm>



Note 13 - Pour le compte de qui notre gouvernement travaille-t-il ?

Les représentants des principaux cultes se sont exprimés à plusieurs reprises contre la « loi de dissolution » qui doit être votée au mois de mai prochain par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Nous allons vers une législation d'exception qui nous paraît dangereuse pour la liberté de conscience et qui menace la liberté d'être différent » a expliqué le pasteur Jean Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, *La Croix*, 8/11/00.

Il s'est également insurgé contre le délit de manipulation mentale, disposition qui, contrairement à ce que proclament les auteurs de la loi, n'a nullement été retirée du projet, mais déplacée dans un article du Code pénal et rebaptisée : « *L'infraction est définie par le projet de loi par "la mise en dépendance psychique" d'autrui. Qu'est-ce à dire ? Tout discours religieux peut alors être dénoncé comme une manipulation mentale* », *La Croix*, 8/11/00.

« *Où est la limite entre le discours convaincu, le sermon ardent et la manipulation mentale ? En réalité, derrière la lutte contre les sectes, c'est l'ensemble des courants religieux qui doit se sentir menacé. J'attends que l'on définisse précisément ce qu'est la manipulation mentale. Est-ce que moi-même je ne peux pas être un jour suspecté ?* » *La Croix*, 22/06/00.

Joseph Sitruk, grand rabbin de France a déclaré : « *Tout orateur ayant un ascendant naturel sur son auditoire pourrait être accusé de manipulation mentale* », et d'ailleurs « *tout discours religieux tend à convaincre ceux auxquels il s'adresse* », *Libération*, 25/01/01.

Le porte-parole de l'épiscopat, le père Stanislas Lalanne, a déclaré : « *Le délit de manipulation mentale est tellement flou qu'il risque d'entraîner des débordements incontrôlés* » *Le Monde*, 16/09/00.

Monseigneur Jean Vernet, représentant de la conférence des évêques de France, faisant référence à certaines règles monastiques (clôture, jeûne, vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté) a mis en garde les sénateurs en déclarant que « *si ces règles n'étaient pas aujourd'hui assimilées à des manipulations, le sentiment à ce sujet pouvait changer* ».

M^{gr} Vernet, n'a pas hésité à remettre en cause les dispositions de la loi permettant une dissolution rapide fondée sur deux condamnations pénales : « *Qui va décider que la qualification pénale est applicable ? Va-t-on remettre les religions à l'expertise des médecins et des psychiatres, ou bien le juge devra-t-il se fonder seul, en son intime conviction ?* » *La Croix*, 8/11/00.

« *Je crains que la nécessaire lutte anti-secte devienne, dans l'esprit de certains, la fusée porteuse de la lutte anti-religieuse* ». *La Croix*, 22/06/00.

En octobre dernier, les représentants des principaux cultes ont été reçus par le cabinet du premier ministre Lionel Jospin et ils ont tous, à cette occasion, exprimé leurs craintes et leur opposition à la loi de dissolution anti-religieuse*.

- : loi About-Picard

<http://liberte.freedommag.org/EL25/page02c.htm>



Note 14 - "La loi anti-secte"

Interrogé par TF1 mercredi soir au journal de 20h00, le pasteur Jean-Arnold de Clermont déclarait à juste titre : "Qui nous dit que demain, sous la pression des événements, des modes, des courants du moment, ce qui sera considéré comme préjudiciable, ce ne sera pas tout simplement d'être dans un mouvement religieux, minoritaire, ou d'entrer dans un couvent ?"

...

M. Jean-Arnold de CLERMONT Président de la Fédération Protestante de France s'est exprimé à plusieurs reprises dans la presse nationale :

et notamment dans "La Vie Catholique" du 11 mai 2000

"La christianisme est une secte qui a réussi..... la MILS (Mission Interministérielle pour la lutte contre les sectes) veut faire la distinction entre religion et secte, mais elle entre en contradiction avec la législation et la Constitution.... le risque principal aujourd'hui est l'analphabétisme religieux, l'absence de connaissances religieuses- l'homme ne vivra pas seulement de pain mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu... refuser cela c'est faire le jeu de nouvelles idoles et notamment du tout-économique."

...

M. Marc LIENHARD, Président de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine donne son point de vue :

"Cette proposition nous paraît s'engager sur une voie dangereuse.... le concept de manipulation mentale est extrêmement flou.... si quelqu'un entre au couvent ou fait un legs à l'Eglise voir devient prêtre ou pasteur ne pourrait-il pas s'agir de manipulation mentale.... elle risque de porter atteinte aux libertés fondamentales comme la liberté de conscience et la liberté d'expression."

...

Le Pasteur Daniel RIVAUD, artisan du Comité Protestant pour la dignité humaine s'exprime dans le même article : "La suspicion devient pénible pour les petites Eglises.... le législateur ne risque-t-il pas d'ouvrir la chasse aux sorcières."

...

D'après Bernard Fillaire, spécialiste des sectes, il n'y a pas de définition juridique au mot "secte" dans la loi française. Dans les deux enquêtes qu'il a publiées chez Flammarion (Le grand décervelage - Les sectes), il insiste sur la nécessité absolue de distinguer entre les nouveaux mouvements religieux et les sectes coercitives. Il montre bien qu'au contraire des sectes dont la finalité est la manipulation mentale visant à altérer les capacités de jugement de leurs adeptes, les mouvements religieux permettent à leurs membres de se forger des convictions personnelles profondes, et de ne pas se laisser séduire par le premier gourou venu !

...

Marc Lienhard, président de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, se demande lui si les députés parviendront "à définir les critères instituant ce délit". "Lorsque les médias donnent des informations dont la véracité porte à caution, lorsque nous voyons des supporters en état de transe, nous nous demandons s'il n'y a pas là aussi manipulation mentale ", poursuit-il, D'ailleurs, Marc Lienhard indique, que la Fédération protestante de France va demander à être entendue par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Le texte ne peut être voté en l'état par le Sénat: chaque religion a pour vocation de s'élargir dans un tel contexte législatif, l'apparition de nouvelles communautés. risque de paraître suspecte."

http://www.mpe-poc.org/Loi_anti_secte.htm



Note 15 - "Les sectes et la République in *Le Monde*, 19.06.2001, TINCQ Henri

"Comment faire la chasse aux groupes dangereux sans toucher aux libertés de conscience et de culte ?" Jeudi 4 juin, un débat public à l'initiative de l'hebdomadaire protestant "Réforme" et du journal "Le Monde", réunissait à Paris, Alain Vivien, président de la MILS et des spécialistes de sociologie religieuse. Alain Vivien a rappelé que le rôle de la Mission n'est pas de porter atteinte aux libertés religieuses mais de se borner "à faire de la prévention et à mettre en garde contre les troubles à l'ordre public et les violations des droits de l'homme" et de l'enfant... Cette intervention n'a pas convaincu Jean-Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France", qui interroge : "comment pourrions-nous avoir confiance en ceux qui ont à exercer ce rôle, compte tenu de l'état d'ignorance et d'inculture religieuse dans lequel se trouve le pays ?" "

<http://www.unadfi.org/actualite/themes/phenomene.htm>

Débat en Italie

Une telle loi entraînerait le risque d'être "une menace pour la liberté religieuse et la profession de n'importe quelle foi". Ce vote a ainsi amené "l'association humanitaire internationale catholique, Aide à l'Eglise en détresse (AED), dans son rapport 2001 sur la liberté religieuse, à inclure la France parmi les pays qui violent ce droit fondamental".

juin 2001

<http://www.unadfi.org/actualite/themes/phenomene.htm>



Note 16 - **De la manipulation mentale à la secte globale**, in *Le Monde*

Diplomatique, août 2000, p. 24-25, DUCLOS Denis

Selon le sociologue Denis Duclos, la secte "n'est qu'une copie microscopique de la secte planétaire". Elle en partage les méthodes et les tendances profondes qu'elle amplifie bien souvent. Le développement de mouvements sectaires s'inscrit totalement dans le fonctionnement de la "grande secte" qu'est la société globale. Par son ultra libéralisme et sa technologie toute puissante, elle fait le lit des sectes. Celles-ci forment ainsi "un marché hospitalier du malaise de la civilisation" dans lequel s'expriment d'autres mythes et aspirations, tout comme l'inquiétude d'une société traversée par la peur du désastre écologique.

...

Selon Denis Duclos, stigmatiser les sectes en les dénonçant pour leur danger de manipulation mentale ou vouloir réduire leur influence, procède d'un aveuglement sur la réalité de la société. Cette réaction risque de "soutenir la grande secte sociétale contre la petite". Car la gestion de la société dominée par l'économie et la technologie présente un "caractère foncièrement coercitif". Aussi, en contraignant l'homme à s'accorder à ce modèle, la société globale donne-t-elle pouvoir aux sectes d'exploiter les "plaies" et les désillusions dont elle est à l'origine.

juillet 2000

<http://www.unadfi.org/actualite/themes/phenomene.htm>



Note 17 - **"LA LIBERTÉ RELIGIEUSE MENACÉE EN FRANCE**

Aucune association, pour peu qu'elle soit dans le collimateur de la justice ne pourra résister à la loi About-Picard. Alors autant dire que ce sont la liberté d'association, la liberté de conscience et la liberté de religion que nos élus ont jetées à la poubelle le 30 mai dernier.

La loi mentionne explicitement que l'exercice illégal de la médecine et l'exercice illégal de la pharmacie pourront être pris en compte pour la dissolution. Ainsi, non seulement pourront être visés tous les groupes qui pratiquent une recherche religieuse ou spirituelle mais aussi tous les groupes qui prônent le recours aux médecines alternatives.

Sous la charge des inquisiteurs se profile la venue d'une société matérialiste, aseptisée, débarrassée de toute référence à la religion ou à la spiritualité et dans laquelle les seuls remèdes proposés au *mal-être* seront des remèdes chimiques.

<http://www.quebecoislibre.org/010707-8.htm>



Note 18 - Ethique et liberté

""**DÉMOCRATIE ET DOUBLE LANGAGE**""

Il est facile de comprendre que la commission parlementaire française sur les sectes se soit attirée les critiques de la Commission consultative sur la liberté de religion de l'ONU. Ses méthodes ont été largement contestées, de même que son rapport final, établissant sur des critères mal définis une liste de 172 minorités religieuses étiquetées sectes. Rappelons que sur cette liste figure entre autres l'église baptiste – religion du président des États-Unis et de plus de 30 millions d'Américains !""

http://liberte.freedommag.org/EL12/Art12_2.htm



Note 19 - ""**Liberté et responsabilité**""

Je conclurai mon propos sur cette citation extraite de l'ouvrage de J.-F. Mayer:

La société qui apprécie ses libertés doit accepter de ne pas pouvoir toujours protéger ceux de ses membres qui renoncent volontairement à leur indépendance, consacrent leurs biens à des causes vaines ou s'engagent dans des pratiques qui leur sont nuisibles. Là où les questions de foi et d'association sont en cause, l'individu qui est vraiment libre n'est pas seulement libre de jouir de ses choix, mais aussi d'en souffrir. (Daniel G. Hill)

Sous prétexte de nous éviter d'inutiles souffrances, les hommes de l'État ne veulent rien de moins que choisir à nos places. Céder à leur « bienveillance » déresponsabilisante, c'est faire ici comme ailleurs un grand pas sur la route de la servitude. ""

<http://www.quebecoislibre.org/000304-9.htm>



Note 20 - ""**La France VIOLE la LIBERTÉ de conscience**""

Ô Amis, prenez conscience, l'esprit totalitaire rôde!...

Le Département d'État américain et L'ONU ont condamné la France pour son attitude sectaire vis-à-vis des minorités spirituelles.

...

Le 22 mars 1999, La France est condamnée par l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) pour :

"L'INTOLÉRANCE, LA DISCRIMINATION ET LES INÉGALITÉS RELIGIEUSES ENGENDRÉES PAR LA POLITIQUE (FRANÇAISE) DE LUTTE CONTRE LES RELIGIONS MINORITAIRES QUALIFIÉES DE SECTES DANGEREUSES ET NUISIBLES DANS CES QUATRES PAYS (FRANCE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE) DE L'UNION EUROPÉENNE".

Non seulement la France est condamnée par l'OSCE mais AUSSI par les États-Unis ET L'ONU pour son attitude intolérante.

La liberté de conscience est un droit fondamental (art. 18, 19, 20 des droits de l'homme).

L'attitude intolérante et sectaire de la France est le symptôme évident d'un système prétotalitaire qui s'implante en silence...

Un état de droit, laïque de surcroît, N'A AUCUN DROIT de persécuter les nouvelles religions, c'est une violation des droits de l'homme et une violation de la liberté de conscience, (ART. 18) des droits de l'homme."

Note 21 - ""La France : La Honte

Le ministère de la Justice organise la délation

Élisabeth Guigou, ministre de la Justice en France, a demandé aux associations spécialisées dans la lutte contre les sectes de déterrer un plus grand nombre d'affaires.

Par la circulaire aux magistrats et aux juges de France du 1er décembre 1998, le Garde des sceaux présente l'action de la nouvelle mission interministérielle sur les sectes tout en regrettant le manque de plaintes. Il n'y aurait pas assez de dénonciations permettant d'enclencher des poursuites.

Pour pallier à cette carence d'affaires, le ministère de la Justice a chargé les juges de travailler en collaboration plus étroite avec l'ADFI et le CCMM supposés collecter des témoignages à charge."

<http://net.addr.com/kataros/liberte.htm>



Note 22 - ""CHASSE AUX SORCIERES ?

«SI ON EN VEUT A SON VOISIN, ON L'ACCUSE D'APPARTENIR À UNE SECTE.»

Est-ce qu'il a pu y avoir des amalgames dans la campagne antisectes ?

<< De plus en plus, les gens voient des sectes partout. Si on fait du yoga, si on se soigne à l'homéopathie ou à l'acupuncture, on fait partie d'une secte Je trouve cela extrêmement grave parce qu'on doit avoir une grande ouverture et accepter les médecines parallèles sans juger ni cataloguer. De plus, on se sert du phénomène sectaire pour dénoncer et créer des rumeurs.

En gros, si on en veut à son voisin, on l'accuse d'appartenir à une secte. >>""

http://www.multimania.com/balisedepaix/Jeanine_tavernier.htm



Note 23 - ""Nouvelle loi anti-sectes et accusation d'atteinte aux droits de l'homme

"Comme il n'existe pas de définition, cela signifie qu'à l'avenir tout groupe ou association pourrait être désigné comme sectaire. C'est la porte ouverte à tous les abus", a ajouté M. Canonici.

Depuis la publication de la proposition de loi, le vice-secrétaire d'Etat américain pour les droits de l'homme, Michael Parmly, a fait part de la préoccupation de Washington sur ce langage "dangereusement ambigu" et cinquante membres de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont demandé sa suspension.""

http://www.geocities.com/atheisme/textes_divers/2001_06_01sectes03.htm



Note 24 - ""Témoignages et Commentaires sur l'ADFI

Est-ce pour ne pas déplaire à A.D.F.I. qu'aucun média français n'a fait savoir que l'ONU avait condamné la France pour son attitude intolérante vis-à-vis les minorités spirituelles et que l'O.S.C.E. avait épinglé la «Patrie des droits de l'homme » pour violation de la liberté religieuse ?

P. Pruvaut, Paris



Bien qu'anonyme, ce site est intéressant et pertinent. Nous voudrions élargir un peu le débat en proposant quelques réflexions. Pour lutter efficacement contre les sectes (les vraies) il faudrait commencer par comprendre qu'elles sont en tout point semblables, quant aux objectifs, aux sociétés dans lesquelles elles s'épanouissent.

L'argent, le Pouvoir, la domination des corps et des esprits, le bonheur, sont des buts poursuivis aussi bien par les sectes que par les États, le Capitalisme, la Famille, les Églises... Les sectes poussent au bout la logique de tout un système. Leurs méthodes sont toutes autant condamnables que celles de "la société" qui, elle aussi, fabrique des clones interchangeables, privés de personnalité et complètement conditionnés. La rage mise à les

poursuivre provient non pas d'une critique de fond, mais de la constatation que les sectes concurrencent avec succès l'État et la Famille sur leur propre terrain : celui de bourrage de crâne !

De plus, sous le prétexte de lutter contre les véritables sectes (identifiables grâce à des critères précis et objectifs), des groupes, qui ne vivent ni ne pensent comme tout le monde, sont assimilés à elles, persécutés et traînés dans la boue, sur la seule accusation de certains parents n'acceptant pas que leurs enfants fassent des choix en opposition avec les leurs. Ces parents trouvent ensuite un écho et un soutien quasi général grâce au climat de totalitarisme rampant et de conformisme crasse qui règne dans cette "société". Les associations cultiques (ADFI en première ligne), relayées par les médias et encouragées par les pouvoirs publics, ne sont en effet que l'avant garde d'un mouvement profond tendant à l'élimination de toute dissidence. Les vraies sectes dans tout ça retireront leurs marrons du feu, car ce ne sont que des Pouvoirs qui, comme les États ou les Églises, savent rebondir et recommencer leurs agissements sous d'autres déguisements.

D. Chapuis



Le phénomène des sectes criminelles est à mettre en relation avec la laïcisation de la société. Celle-ci est liée à la "liberté de croyance". Or, comme toute liberté, celle-ci n'est jamais acquise et doit être défendue. Ce phénomène la menace tant par les activités des dites "sectes" que par celles de l'A.D.F.I. Pour pouvoir réellement défendre cette liberté, il faudrait se rendre compte que les sectes criminelles développent leurs activités sur un vide dramatique de la spiritualité collective. Cette notion est passée d'un statut public à un tabou plus fort que tout. Les caricatures et la soif de spectaculaire des journalistes sur ce sujet sont en grande partie responsables de la situation.

Il me semble que si les réponses (croyances, religions, attitudes face à la vie) sont du domaine privé, les "questions" fondamentales sont les mêmes pour tous et doivent être assumées collectivement afin que les gens soient informés des différentes théories et recherches du passé (cours sur les religions etc.) Le désinvestissement public est dramatique et permet aux mafias et autres groupes de pouvoir de s'emparer de la plus belle chose que l'homme ait jamais trouvée. Rappelons-nous que toutes les grandes civilisations se sont construites sur des croyances.

S



Jadis, l'Église Catholique présentait les Francs-Maçons comme des suppôts de Satan et les excommuniait. Aujourd'hui, les "têtes pensantes" du Grand Orient flirtent avec l'ADFI, bras armé de l'Église catholique contre les soi-disants sectes. Il faut savoir en effet que les deux commissions

parlementaires créées en 1995 et 1999 pour répertorier les sectes étaient en fait noyautées par des membres du Grand Orient (athées et matérialistes) et par des sympathisants de l'ADFI (catholiques et dévots). Dans certains locaux du Grand Orient, qui se dit défenseur des droits de l'homme et de la liberté de pensée, on trouve même des affiches et des brochures de l'ADFI !!! Dans ce cas, comment s'étonner que seules la Franc-Maçonnerie et l'Opus Déi ne figurent dans aucun des deux rapports parlementaires ? Pour l'instant, le Grand Orient n'a pas encore osé s'attaquer ouvertement aux autres obédiences maçonniques, mais cela ne saurait tarder !

Un libre penseur qui pense librement.



Dans votre site, une personne indique que ADFI signifie Association Des Fanatiques Intégristes, mais elle fait erreur. Il s'agit en fait de l'Association Diocésaine des Fidèles de l'Inquisition. Comment se fait-il que pas un seul des mouvements dénoncés par l'ADFI ne soit lié à l'Islam ? Tout le monde en effet sait que les islamistes intégristes sont tous de doux agneaux, sont non-violents, rejettent l'usage des bombes et sont d'une tolérance et d'un amour pour leur prochain remarquable... Pourquoi ? Imaginez que l'ADFI, ce mouvement si courageux qu'il ne s'en prend qu'aux non-violents, ose s'attaquer à des sectes islamiques. Vous imaginez les héros de l'ADFI prendre un tel risque ! Mais je rêve... pas de danger avec les braves Témoins de Jéhovah, les Anthroposophes.

L'ADFI ? beurk !

Anonyme



Après une visite sur votre site, je découvre avec stupeur et effarement que je dois faire partie de plusieurs sectes. En effet, je correspond pratiquement à tous les critères énoncés par Mme Guigou (ou était-ce par l'ADFI?) - hormis que je n'ai jamais consulté de sexologue - et comble de l'horreur: je fais régulièrement brûler de l'encens! N'ayant le bonheur d'appartenir à aucune des religions majoritaires (de famille juive et catholique, avec mari chinois, donc confucianiste), j'ai eu le malheur de m'intéresser à la spiritualité dans son ensemble plutôt que de me limiter à l'une de ses manifestations ou de choisir l'athéisme. Je ne dois mon salut qu'à ma grande méfiance de tous les inquisiteurs qui prétendent vous imposer une pensée religieusement correcte, tous les intolérants qui savent mieux que vous et s'érigent en maîtres à penser, tous les empêcheurs de penser en rond qui bafouent la première des libertés humaines: la liberté des pensées et des convictions. C'est certainement ce trait (commun à l'ADFI et à ceux qu'elle dénonce) dont nous devons nous garder. Pour le reste, tant qu'une secte ne viole pas la loi ou les enfants, pourquoi ne pas considérer que les gens sont adultes, majeurs et vaccinés et donc responsables de leurs choix et de leurs expériences? Pourquoi décider à leur

place de ce qu'ils doivent croire ou pratiquer?

Quant à moi, plutôt que de me dénoncer moi-même ou d'attendre qu'un adepte bien intentionné de l'ADFI le fasse, il me reste une autre option. Je compte partir en Chine avec mon mari: il paraît que là-bas, ils ont rétabli la liberté religieuse depuis quelques années... En tout cas en Chine, je suis sûre de pouvoir tranquillement lire, étudier, méditer, brûler de l'encens, être végétarienne, me faire soigner par l'acupuncture ou la phytothérapie, faire du Tai-qi ou du Qi-gong, croire en la réincarnation, aller puiser l'énergie vitale des arbres dans les parcs le matin, grimper au sommet des collines et crier pour me libérer des énergies perverses et bien d'autres frasques encore, le tout sans passer pour la dernière des allumées.

D'ailleurs, une question me vient à l'esprit: la majorité des chinois (un cinquième de l'humanité) répondant à deux au moins des critères de l'ADFI, cela signifie-t-il qu'ils appartiennent tous à une secte?

Sylvie H.



...

Au nom de quel loi, doctrine, ou religion l'ADFI s'octroie-t-elle le droit d'émettre un jugement catégorique à l'encontre d'organismes qui n'ont enfreint aucune loi ?

Ce qui me choque profondément et m'inquiète au plus haut point n'est pas le fanatisme d'un groupe comme l'ADFI, c'est de voir les médias et nos députés incapables de détecter un raisonnement faux et dangereux. Incapables de faire la différence entre des organisations marginales mais inoffensives et de véritables sectes dangereuses (qui enfreignent la loi...) Pire encore, c'est de constater ce qui ressemble à s'y méprendre à un appel public à la délation concernant ceux qui pensent, s'habillent ou mangent différemment, faite par madame le ministre Elisabeth Guigou. Je ne veux pas croire aux mauvaises intentions de nos dirigeants, mais il est évident qu'ils sont abusés par des gens dont le comportement fait penser à celui des membres de la "sainte inquisition" ou du gouvernement de Vichy.

F. M. ""

<http://perso.wanadoo.fr/bel/society/unadfi/Comment.html>



Note 25 - ""CEREMONIE DE CLOTURE, le 8 décembre 1998

Réunion de Paris
Les droits de l'Homme à l'aube du XXIème siècle
La Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Lionel JOSPIN, Premier Ministre de la République française

Je suis heureux de clore ce colloque consacré à l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je remercie toutes les personnalités qui ont marqué de leur présence cette rencontre et surtout les organisateurs, au premier rang desquels Robert Badinter qui préside à ce cinquantenaire.

...

Le 10 décembre 1948, au lendemain d'une des périodes les plus sombres de notre histoire, était adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cinquante ans après, la France a voulu célébrer avec un éclat particulier cet événement auquel elle est intimement associée par la contribution décisive de René Cassin à l'élaboration de ce texte fondateur.

...

L'universalité des droits de l'homme : une conquête inachevée

...

Universelle, parce que, puisant à ces sources anciennes, elle développe et généralise à l'humanité entière des droits fondamentaux : à l'égalité, elle ajoute le refus des discriminations ; à l'interdiction des persécutions religieuses, elle substitue l'affirmation de la liberté de pensée, la liberté de conscience et de religion.

...

Universelle, par l'enceinte où elle fut proclamée : les Nations Unies. Un Asiatique, Peng-Chun Chang, une Américaine, Eleanor Roosevelt, un diplomate arabe, Charles Malik et un Européen, René Cassin, prirent part à sa rédaction.

...

À tous ceux qui ont survécu – mères, pères, frères, sœurs, et amis des victimes de la barbarie – et quelles que soient leur nationalité ou leur culture, il n'est pas nécessaire, comme vous l'avez déclaré Monsieur le Secrétaire général, d'expliquer ce que signifient les droits de l'homme. Ils le savent malheureusement mieux que nous. Pour tous ces êtres humains – hommes et femmes, enfants et adultes – nous nous devons de rester fidèles aux idéaux de 1948."

<http://www.unesco.org/opi2/reuniondeparis/jospin.htm>



Quelques autres sites à visiter :

<http://perso.wanadoo.fr/bel/society/delation-fr.htm#fiche>

<http://terrain.entente.free.fr/actions/ccmm/ccmm.html>

<http://www.unadfi.org/bulles/bulles683.htm>